

**Crowe**

**Avvens Audit**

Immeuble le Saphir

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

**S3C Gestion**

51, Rue Deleuvre

69004 LYON

## **ROCTOOL**

S.A. au capital de 904 965,40 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

**Attestation des Commissaires aux comptes  
sur les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées  
aux personnes les mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2019**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2019**

## **ROCTOOL**

**S.A. au capital de 904 965,40 €**

**Savoie Technolac**

**73370 LE BOURGET DU LAC**

**R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363**

A l'Assemblée Générale de la société ROCTOOL,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 393 658 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.


Fait, le 20 mai 2020.

Les Commissaires aux comptes,

**Avvens Audit**  
Membre de Crowe Global

**ROMUALD COLAS**

---



**S3C Gestion**

**BRUNO DEBRUN**

---



**MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES  
LES MIEUX REMUNEREES**

**(article L.225-115 4° du Code de commerce)**

Je soussigné, Nicola GOBBO, Directeur Général Délégué de la société ROCTOOL, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la somme de 393 658 euros.

Fait au Bourget du Lac, le 20 mai 2020

Nicola GOBBO  
Directeur Général Délégué

